



ORDONNANCE PERMANENTE

OBJET

Assurer le suivi des patients nécessitant des traitements respiratoires de types aérosols et / ou humides.

INDICATION

Tout patient admis pour des problèmes respiratoires de type asthme ou pour une maladie pulmonaire obstructive chronique, et chez qui des aérosols humides ont été prescrits.

APPLICATION

Sur toutes les unités de soins sauf en pédiatrie et sauf chez les patients intubés.

ORDONNANCE

Les infirmières pourront transférer sur traitements d'aérosol sec les patients recevant des traitements d'aérosol humide selon l'indication de la valeur du débit de pointe ou du VEMS sur le nomogramme à moins de prescription individuelle contraire.

Lors du transfert des patients des aérosols humides aux aérosols secs administrer :

- Ventolin aérosol sec selon le nomogramme et à la même fréquence que la prescription du ventolin en aérosol humide.
- Atrovent aérosol sec 2 inhalations à la même fréquence que l'atrovent en aérosol humide si prescrit.

| | | |
|------------------|---|-------|
| PROPOSÉ : | _____ | _____ |
| | Chef de département clinique | Date |
| ADOPTÉ : | _____ | _____ |
| | L'Exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens | Date |
| | _____ | _____ |
| | Directrice des soins infirmiers | Date |

APPROUVÉ :

Conseil d'administration

Date

En vigueur le :